

## AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE

### Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2026

Paris, le 21 mai 2026,

L'Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale (la « Société ») s'est tenue, par voie de visio-conférence, le mercredi 20 mai 2026, à 14 heures, sous la présidence de Madame Marie Ducamin, Présidente du Conseil d'administration de la Société (la « *Présidente* »).

La Présidente a procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée, et constaté que le quorum légal était atteint, étant précisé que 354 collectivités actionnaires ont participé au vote lors de l'Assemblée générale, représentant un total de 1 800 255 actions ayant droit de vote, soit 63,13% du capital.

Les actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Conseil d'administration de la Société, principalement :

#### À titre ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de la proposition d'affectation du résultat net bénéficiaire dudit exercice, s'élevant à 13 199,54 EUR comme suit :
  - a) A hauteur de 5%, à la réserve légale, soit un montant de 659,98 EUR ;
  - et
  - b) Le solde sur le compte report à nouveau, soit 12 539,56 EUR ;
- Prendre acte de la stratégie RSE ;
- Le renouvellement des mandats de commissaires aux comptes titulaires (KPMG SA et Cailliau Dedouit et Associés), le renouvellement de M. Rémi Savournin en qualité de commissaire aux comptes suppléant et la nomination de SALUSTRO REYDEL en qualité de commissaires aux comptes suppléant, en remplacement de KPMG AUDIT FS I ;

#### À titre extraordinaire :

- Le renouvellement des délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale ;
- La modification de l'article 17.5 des statuts de la Société de sorte à aligner la durée du premier mandat de Directeur général sur la durée des mandats suivants ; et
- La suppression dans les statuts des dispositions relatives à un Secrétaire général du Conseil.

